



Affiché le : 09 / 11 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de *COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918* organisée à Villers-Semeuse, le **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023, de 10 H 30 à 12 H 00.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023, de 10 H 30 à 12 H 00 :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
 - RUE GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combès et la rue de l'Égalité ;
 - RUE ÉMILE COMBES,
 - RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

CIRCULATION INTERDITE AUTOUR DE LA PLACE JULES LEROUX ET SES ABORDS
ET SÉCURISANT LE CORTÈGE PENDANT LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE
LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918, le SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

- 2 -

ARTICLE 3 : Le cortège encadré par les agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, partira de la place Roger Aubry, rue Ferdinand Buisson et empruntera :

À L'ALLER, entre 10 H 30 et 11 H 00 :

- ✓ la rue Ferdinand Buisson, depuis la place Roger Aubry, jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ✓ la rue Albert Poulain depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue Anatole France ;
- ✓ la rue Anatole France jusqu'à la place Jules Leroux où se déroulera la cérémonie.

AU RETOUR, entre 11 H 30 et 12 H 00 :

- Place Jules Leroux jusqu'au trottoir attenant à l'avenue Jean Jaurès permettant de rejoindre la rue Jules Guesde ;
- Rue Jules Guesde depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Ferdinand Buisson ;
- Rue Ferdinand Buisson, depuis la rue Jules Guesde jusqu'au parvis de la salle des fêtes municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les périmètres concernés par cette interdiction temporaire de circulation.



Le Maire,

Dupuy

Jérémie DUPUY

2023-11-08 20:32:41